

Règlement du Jeu « Je crème à la folie 2019 »

ARTICLE 1 – Organisation

La Société Lactalis Beurres et Crèmes SNC, dont le siège social est situé à les Placis 35230 Bourgbarré, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°402 776 322 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 1^{er} mars 2019 à neuf heures au 28 février 2020 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes, un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») intitulé « Je crème à la folie 2019 » et accessible uniquement sur Internet à partir du site dédié www.jecremealafolie.com ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est également porté à la connaissance du public sur des PLV présentes en magasin dans la limite des stocks disponibles. La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Toute demande d'information ou réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 31/03/2020, le jeu sera définitivement clôturé à compter de cette date. Les réclamations peuvent être adressées par e-mail en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant l'intitulé du jeu dans l'objet de votre mail : « N°1685 Je crème à la Folie ».

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte sur le site internet d'accès gratuit www.jecremealafolie.com à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité et bénéficiant d'un accès à internet (ci- après le « **Participant** »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la société organisatrice pourra demander au participant un justificatif d'identité.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte. La participation au Jeu est conditionnée à l'achat d'au moins un produit Bridélice, Bridelight ou Président concerné par l'opération. Les produits concernés par le Jeu sont :

- Président Secret de Crème lot de 3 briquettes 20cl
- Président entière semi-épaisse lot de 2 bouteilles 25cl ou bouteille 1L
- Président entière fluide biologique lot de 3 briquettes 20cl ou bouteille de 25cl
- Président Mon café crème 10x10cl
- Bridélice lot de 3 briquettes 20cl fluide légère ou semi-épaisse légère ou fluide bio et légère
- Bridélice lot de 2 bouteilles 25cl fluide légère ou semi-épaisse ou fluide entière
- Bridelight semi épaisse légère lot de 3 briquettes 20cl ou lot de 2 bouteilles 25cl
- Président bombe dessert 250g ou 500g
- Bridélice bombe dessert 250g ou 500g
- Galbani bombe dessert Crema al mascarpone 250g
- Bridélice sauce béchamel lot de 3 briquettes 20cl ou brique 50cl
- Bridélice crème anglaise lot de 3 briquettes 20cl ou brique 50cl
- Bridélice préparation pour Panna Cotta brique 50cl

Pendant toute la durée du jeu, chaque Participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique) peut tenter sa chance une fois par jour mais ne pourra remporter qu'un seul lot parmi les 10 dotations mises en jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 3 – Communication du jeu

Le Jeu est annoncé exclusivement sur les supports de communication suivants :

- 1) bulletin promotionnel 120 x 17mm recto & verso,
- 2) kakémono 360 x 950 mm installé sur des TG promotionnelles,
- 3) cubes en volume fixé sur mât prévu pour les îlots promotionnels.

Ces différents supports de communication sont mis en place selon dates et opportunités dans les magasins acceptant de relayer l'opération entre le 01/03/2019 et le 28/02/2020.

ARTICLE 4 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 01/03/2019 à neuf heures (9h00 Heure de la France Métropolitaine) et prend fin le 28/02/2020 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 Heure de la France Métropolitaine).

ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) acheter un produit concerné par l'offre entre le 01/03/2019 et le 28/02/2020,
- 2) se rendre sur le Site, compléter un formulaire (prénom, nom, adresse de courrier électronique), télécharger le scan ou la photo de son ticket de caisse, accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Valider »,
- 3) par cette action, le Participant déclenche sa participation dans les conditions prévues à l'article 6
- 4) le participant découvre immédiatement si sa participation correspond à un des 10 instants gagnants, préalablement définis et déposés auprès de l'huissier. Le participant recevra également un e-mail lui confirmant son gain « sous réserve de la conformité de sa participation ».

Si la participation correspond à un instant gagnant, et après vérification de la conformité de la participation, le Participant recevra son lot par voie postale dans un délai de 6 semaines. Si la participation n'est pas conforme, le gagnant recevra un e-mail pour l'informer de la non-conformité de son dossier.

Si la participation est perdante, il sera immédiatement informé sur le site de l'offre.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

L'attribution des dotations prévues à l'article 6 est faite selon le système dit « instants gagnants ouverts ». Les « instants gagnants » sous forme de « année / mois / jour / heure / minute / seconde » selon fuseau horaire de Paris (France) répartis sur toute la durée du jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement. La liste de ces « instants gagnants » a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence, conformément à l'article 11 du présent Règlement.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice et déposé auprès d'un huissier de justice.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur le bouton « Valider ».

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Seules feront foi les données collectées et enregistrées par le serveur informatique du Jeu concernant les moments précis de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants en leur demandant une photocopie de leur carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

ARTICLE 7 – Dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts sur toute la durée du jeu : 10 Robots Moulinex « Companion XL Robot cuiseur Multifonction », d'une valeur commerciale de 699€ TTC. Le Robot Moulinex Companion XL est équipé d'un grand bol d'une capacité de 3L. Il propose 12 programmes automatiques pour tout faire de l'entrée au dessert. Il cuit, mijote, saisit, rissole, dore, découpe, mélange, pétrit et fouette. Les pièces amovibles sont compatibles au lave-vaisselle. Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût de la dotation est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 8 – Remise de la dotation

A la suite du processus de participation décrit à l'article 5, les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation dans un délai de six semaines à compter de l'envoi de l'email de confirmation du gain.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription
- s'il a participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers
- s'il a par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et doivent, en cas de changement d'adresse électronique, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

ARTICLE 9 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu et sans préavis. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Toute modification du présent Règlement et/ou des conditions de l'opération commerciale fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants, via le site www.jecremealafolie.com/ déposé chez l'Huissier de justice désigné à l'article 11 du présent Règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 10 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées à l'article 7 sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence et consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 28/02/2020 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : TAKE OFF N°1685 - Je crème à la folie 2019 – CS 50454 – 13096 Aix en Provence.

Les frais de demande de règlement ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – Litiges et loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. L'interprétation, la mise en œuvre et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Étant précisé qu'en cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement auront vocation à s'appliquer.

Dans tous les cas, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 13 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, adresse postale, code postal, ville, etc.) dans un formulaire de participation disponible sur le site Internet www.jecremealafolie.com. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques de la Société Organisatrice et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 6 (six) mois suivant la clôture du Jeu, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques de la Société Organisatrice et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge, pour le compte de la Société Organisatrice, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du Jeu, pour l'hébergement du site Internet www.jecremealafolie.com et la maintenance applicative.

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus.

La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email : dpo@lactalis.fr. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques - Lactalis Gestion Planification Organisation 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.